

ARRETE DU MAIRE

pris en vertu de l'article L.2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la commune de Balma (Haute-Garonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 11 février 2021 par laquelle le Conseil Municipal a, par délégation, chargé le Maire de prendre toutes les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Considérant des activités intitulées « animations collège » réalisées auprès des jeunes du Collège Jean Rostand leur permettant de s'exprimer, de s'approprier un lieu et d'en faire un espace convivial correspondant à leur souhait de se détendre, de se rencontrer, et de découvrir des activités et des pratiques notamment culturelles et sportives,

Considérant l'intervention de deux agents municipaux mis à disposition par la ville proposant des temps d'activités aux collégiens de la 6^{ème} à la 3^{ème} durant la pause méridienne les mardis et jeudis de 12h à 13h35,

ARRETE

ARTICLE 1 : une convention de partenariat est signée avec le Collège Jean Rostand pour l'année scolaire 2024-2025.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal et sera publié avec le compte-rendu sommaire prévu à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que sur le site internet de la ville.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
 - Madame la Directrice Générale des Services,
- qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Balma, 26 juin 2024.

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Le Maire,
1^{er} Vice-président de Toulouse Métropole,

Vincent TERRAIL-NOVÈS



Délais et voies de recours cette décision est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent six mois à partir de sa publicité et/ou notification à l'intéressé. Ce recours peut être formé par voie postale ou dématérialisée sur le site : <http://www.telerecours.fr>.

Un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision peut également être formé. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.